

Note d'unité opérationnelle

Centre bus des Quais de Seine

N° 2017-20 | Décision du 13 octobre 2017

Portant délégation de signature de la directrice de l'unité opérationnelle du centre bus des Quais de Seine, au contrôleur de gestion, au responsable transport, au responsable des ressources humaines et au responsable d'entité de l'unité opérationnelle du centre bus des Quais de Seine

La directrice de l'unité opérationnelle du centre bus des Quais de Seine,

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;

Vu la délégation de pouvoirs consentie le 1^{er} juin 2010 (NG 2010 – 28) au directeur du département BUS, par le président-directeur général de la RATP ;

Vu la délégation de pouvoirs consentie le 19 janvier 2012 (N° BUS 2012-19) à la directrice de l'unité opérationnelle du centre bus des Quais de Seine, par le directeur du département BUS.

Décide :

Article 1^{er}

De donner délégation, en cas d'absence ou empêchement de sa part, à :

- Madame Lucie BRUANDET, responsable des ressources humaines, ou à
- Monsieur Baptiste AUGIS, responsable transport, ou à
- Madame Bénédicte RAMET, contrôleur de gestion d'unité, ou à
- Madame Chantal LABY, responsable d'entité.

À l'effet de signer, en leur nom, tous les actes, décisions et documents pris pour les besoins de l'activité de ladite unité et relatifs aux attributions mentionnés dans la délégation de pouvoirs du 19 janvier 2012 (N° BUS 2012-19).

Article 2

La présente délégation annule et remplace la délégation de signature n°2016-06 du 26 avril 2016.



Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* des actes de la RATP, mis en ligne sur le site internet de cette dernière (www.ratp.fr).

Fait le 6 septembre 2017

Claudine SCHULTZ
La directrice de l'unité opérationnelle du centre bus des Quais de Seine